

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

N° 2023-09

**Remplacement de
menuiseries
extérieures dans
des logements
VOIRONS**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer des menuiseries extérieures dans des logements – VOIRONS ;

Considérant qu'après consultation de plusieurs fournisseurs, la société ETS VILLEGAS située au 72 Route Crêt Gojon à Margencel (74200) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à la société ETS VILLEGAS, le marché public de travaux relatif au remplacement de menuiseries extérieures de logements - VOIRONS.

ARTICLE 2 – DIT que le prix du marché est de 40 746, 80 € HT soit 43 466,17 € TTC.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 janvier 2023



Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND
Pour le Maire empêché,
Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/01/2023

de sa mise en ligne le : 26/01/2023

de sa notification le :